



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CID, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2021

Membres présents : M. CID Jean-Pierre, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, Mme RIBERON Anne, Mme BERGER Aurélie, M. CARTON Jean-Paul, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTROBERT Lydie, Mme GONON Sandrine, Mme GOY Elisabeth, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. RAMBAUD Rodolphe, M. ROUSSET Grégory, M. THOLLET Stéphane.

Membres représentés : M. FERRET Bruno représenté par M. RATTON Lionel, Mme CAUDRON-RIOU Cécile représentée par Mme BESSON Evelyne, M. HOSTACHY Jean-Christophe représenté par Mme ANGOT Mélanie, M. VERGUIN Pierre représenté par Mme CHIPIER Katy.

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme RIBERON Anne

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars est approuvé à l'unanimité.

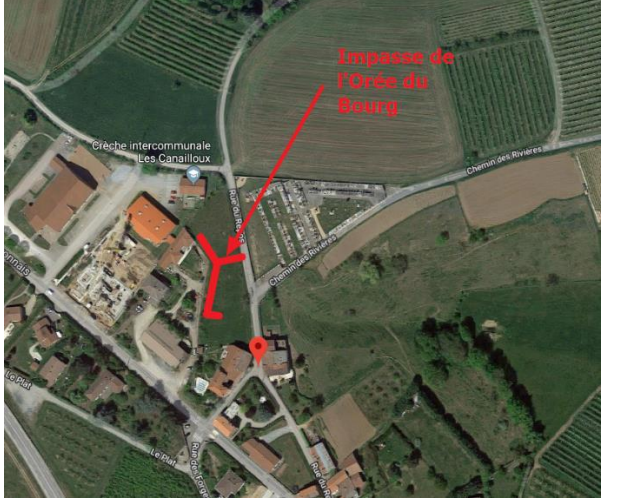

DÉLIBÉRATION 2021 - 017

OBJET : Modification du nom d'une voie et dénomination de deux nouvelles voies

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

1/ DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES VOIES

Il indique que 2 nouvelles voies ouvertes à la construction doivent être nommées sur St-Didier-sous-Riverie et St-Maurice-sur-Dargoire :

<p>St-Didier-sous-Riverie Voie partant de la rue du Repos et desservant un lotissement. Proposition : impasse de l'Orée du Bourg</p>	
<p>St-Maurice-sur-Dargoire Voie partant de la route de Vilette et desservant un lotissement. Proposition : Le Clos Vilette</p>	

2/ CHANGEMENT DE NOM D'UNE VOIE EXISTANTE

Monsieur le Maire indique qu'il existe 2 « rue du Repos » à Chabanière : une à St-Didier-sous-Riverie et une à St-Maurice-sur-Dargoire.

Jusque-là, cela ne posait pas de difficulté car la rue du Repos à St-Maurice n'était pas construite mais cela va bientôt être le cas avec le projet de bâtiment Amétis. Il convient donc de changer le nom de cette rue dès à présent.

Il est proposé tout simplement de l'appeler « rue du Nord », dans la continuité de l'actuelle rue du Nord existante, car :

- Certaines habitations situées sur la « rue du Repos » disposent en fait déjà d'une adresse « rue du Nord » ;
- La signalétique sur site indique déjà que la rue du Repos s'appelle « rue du Nord ».

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal

- **ADOpte** les dénominations de rue suivantes :

- **Impasse de l'Orée du Bourg** pour la voie partant de la rue du Repos à St-Didier-sous-Riverie et desservant un nouveau lotissement.
- **Le Clos Villette** pour la voie partant de la route de Villette à St-Maurice-sur-Dargoire et desservant un nouveau lotissement.
- **Rue du Nord** pour la voie nommée anciennement « Rue du Repos », partant de la route de St-Didier à St-Maurice-sur-Dargoire et aboutissant à la Croix de Mission (intersection avec la rue du Nord, la rue de l'église et la rue du Guignol).

DÉLIBÉRATION 2021 - 018

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Principal

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION 2021 - 019

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe assainissement

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes

de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION 2021 - 020

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget principal

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2020 du budget principal :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 696 267,51 €	Dépenses	472 519,32 €
Recettes	3 091 095,52 €	Recettes	701 781,49 €
Résultat 2020	394 828,01 €	Résultat 2020	229 262,17 €
Résultat 2019	1 295 219,19 €	Résultat 2019	-249 222,36 €
Résultat cumulé 2020	1 690 047,20 €	Résultat cumulé 2020	- 19 960,19 €
		Solde restes à réaliser :	35 339,75 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que Mme PERRON Martine est la doyenne de l'assemblée, elle est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité** – M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget principal.

DÉLIBÉRATION 2021 - 021

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe assainissement

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	146 434,83 €	Dépenses	127 915,29 €
Recettes	210 456,43€	Recettes	124 858,83 €
Résultat 2020	65 021,60 €	Résultat 2020	- 3 056,46 €
Résultat 2019	532 632,81 €	Résultat 2019	172 755,63 €
Résultat cumulé 2020	597 654,41 €	Résultat cumulé 2020	169 699,17 €
		Solde restes à réaliser :	42 736,60 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que Mme PERRON Martine est la doyenne de l'assemblée, elle est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité** – M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement.

DÉLIBÉRATION 2021 - 022

OBJET : Affectation des résultats 2020 – Budget principal

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2020 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2020 (a)	229 262,17 €
Reports d'investissement 2019 (b)	-249 222,36 €
Résultat cumulé d'investissement 2020	-19 960,19 €

Solde d'exécution négatif d'investissement (D001) (a+b)	-19 960,19 €
Restes à réaliser - Dépenses	139 085,25 €
Restes à réaliser - Recettes	174 425,00 €
Solde des restes à réaliser 2020	35 339,75 €
Excédent de financement de la section d'investissement	15 379,56 €
Excédent de fonctionnement 2020	394 828,01 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 295 219,19 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2020 à affecter	1 690 047,20 €
Report en réserves d'investissement 2021 (1068)	0,00 €
Report d'excédent de fonctionnement 2021 (002)	1 690 047,20 €
Rappel 2020	1 295 219,19 €

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2020 de la commune sur le budget principal 2021 selon la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021 - 023

OBJET : Affectation des résultats 2020 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2020 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2020 (a)	-3 056,46 €
Reports d'investissement 2019 (b)	172 755,63 €
Résultat cumulé d'investissement 2020	169 699,17 €
Report d'excédent d'investissement (R001) (a+b)	169 699,17 €
Restes à réaliser - Dépenses	10 118,40 €
Restes à réaliser - Recettes	52 855,00 €
Solde des restes à réaliser 2020	42 736,60 €
Capacité de financement de la section d'investissement	212 435,77 €
Excédent d'exploitation 2020	65 021,60 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	532 632,81 €
Résultat cumulé d'exploitation 2020 à affecter	597 654,41 €
Report en réserves d'investissement 2021 (1068)	0,00 €
Report d'excédent de fonctionnement 2021 (002)	597 654,41 €

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2020 de la commune sur le budget assainissement 2021 selon la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021 - 024

OBJET : Vote des taux 2021 des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux des trois taxes locales ont été harmonisés par une délibération n°2018-033 en date du 16 avril 2018. Les taux cibles retenus ont été fixés à 14,82% pour la taxe d'habitation, 16,53% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 57,39% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Par ailleurs et afin d'atteindre progressivement les taux cibles de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, une intégration fiscale pluriannuelle a été décidée afin de limiter l'impact sur les contribuables. Celle-ci a été décidée par une délibération n°2018-022 du 19 mars 2018 qui a défini une période de lissage de 5 ans.

Aussi, chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués sur chaque commune historique seront calculés par les services de la DGFIP et tiendront compte de la progression de taux votée par le conseil municipal.

Par ailleurs, **pour les années 2021 et 2022**, et compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, **les communes n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation**. Le taux appliqué sur le territoire est égal pour l'année 2021 au taux appliqué en 2019 (soit 14,82% pour Chabanière). La commune retrouvera son pouvoir de taux **sur la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires** à compter de 2023.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et compte tenu de la redescende du produit de TFPB départemental aux communes, **le vote du taux communal de TFPB doit tenir compte du taux départemental 2020 soit 11,03%**. Ainsi le taux de référence communal est à majorer de l'ex-taux départemental 2020.

Aussi et compte tenu de la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale sur son territoire, il est proposé, au conseil municipal de maintenir les taux des taxes foncières au même niveau que ceux adoptés en 2020 pour la part communale.

Les taux proposés sont donc les suivants :

<u>Taxe foncière sur les propriétés bâties 2021</u>	16.53 % (taux communal 2020) + 11,03 % (ex-taux départemental 2020) = 27,56 %
<u>Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021</u>	57.39 %

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2021 conformément à ceux décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021 - 025

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau suivant regroupant les propositions de subventions aux associations pour l'année 2021.

ORGANISME	MONTANTS EN €
Association ENTENTE SPORTIVE ST MAURICE VOLLEY	1 500,00
Association FC Rhône Sud	3 000,00
Association L'Emporte Pièces	400,00
Association BTP CFA Loire	50,00
Association Lycée professionnel des Monts du Lyonnais	200,00
Association MFR des 4 vallées (Lamure-sur-Azergues)	50,00
Association MFR de St Romain de Popey	50,00
Association MILLE CLUB DES CHATS	2 750,00
Association ASSOC GV LA BADRAISE	250,00
Association Musichats (Ecole de musique)	3 830,00
Association APEL Ecole Arc en Ciel	800,00
Association APEL Ecole Floryce Blanchery	1 200,00
Association POMM RECRE	1 200,00
Association Le p'tit plus de l'école de St Sorlin	800,00
Association Sou de l'école publique de St Didier sous Riverie	400,00
Association Club de la 3 ^{ème} joie de vivre St Maurice	500,00
Association AMICALE BOULE ST DIDIER SOUS RIVERIE	400,00
Association Comité d'animation St Maurice	400,00
Association STE COMMUNALE DE CHASSE de St Maurice	150,00
Association Chabanière Ambition Participative (CAP)	200,00
Association Sous le Chêne St Didier	900,00
Association USDM Football	1 000,00
TOTAL	20 030,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** – (5 conseillers municipaux intéressés n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** les subventions décrites ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget principal 2021 à l'article spécialisé 6574.

DÉLIBÉRATION 2021 - 026

OBJET : Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : **4 759 044,30 €**

Section d'investissement : **2 066 487,70 €**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget primitif du budget principal pour l'année 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 825 532,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget principal tel qu'il a été présenté dans la maquette annexée.

DÉLIBÉRATION 2021 - 027

OBJET : Vote du Budget Primitif 2021 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation :	750 816,99 €
Section d'investissement :	890 459,26 €

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget primitif du budget Assainissement pour l'année 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 641 276,25 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget Assainissement tel qu'il a été présenté dans la maquette annexée.

DÉLIBÉRATION 2021 - 028

OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire) à Monsieur Arnaud Picard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Monsieur Arnaud Picard, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 173 impasse du Soleil Levant, Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIERE,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 005-21 en date du 1^{er} février 2021,

Considérant les travaux envisagés :

- Remplacement des menuiseries ;

- Installation d'un poêle à pellets ;
- Changement de la VMC

Considérant le montant des travaux subventionnables de 20 000 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Arnaud Picard dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2021 article 20422 fonction 70
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2021 - 029

OBJET : Fonds de concours à la COPAMO pour la réfection de la route de la Revanche à Saint-Maurice-sur-Dargoire - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2021-016 du 1^{er} mars 2021

M. le Maire expose que le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes. Dans le cadre du programme 2021 du SDV, la COPAMO a engagé l'opération de réfection du revêtement de la route de la Revanche sur environ 750m de long entre la RD342 et l'entrée du hameau, travaux relevant du plan de sauvegarde.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier. Le montant de l'opération étant envisagé à hauteur de 83 334,00 euros (soit 100 000 € TTC), la Commune verse à la COPAMO une contribution de 50% plafonnée à 41 667,00 € payable pour 50%, au démarrage des travaux et 50% à l'achèvement des travaux en appui du procès-verbal de réception des travaux.

Une première délibération sur ce sujet avait été prise lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 mais le fonds de concours attribué à hauteur de 50 000 € l'avait été sur la base d'une enveloppe de 100 000 € TTC. Il convient donc de redélibérer valablement sur un montant revu à la baisse.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **ANNULE** la délibération n°2021-016 du 1^{er} mars 2021
- **APPROUVE** l'attribution à la COPAMO d'un fonds de concours dont le montant est égal à 50% du coût prévisionnel hors taxes de l'opération portée par la COPAMO dans la limite de 41 667 € euros,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir et jointe en annexe entre la commune et la COPAMO ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 au compte 2041512 fonction 821.

DÉLIBÉRATION 2021 - 030

OBJET : Election des membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Par délibération n°2020-046 en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants élus au Conseil d'administration du CCAS à six.

Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération n°2020-047 en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les six représentants suivants siégeant au Conseil d'administration :

Mme Anne RIBERON, Mme Mélanie ANGOT, Mme Caroline DOMPNIER du CASTEL, Mme Cécile CAUDRON-RIOU, M. Jean-Paul CARTON, Mme Katy CHIPIER

Vu la démission adressée au président du CCAS par Mme Cécile CAUDRON-RIOU

Il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres élus au Conseil d'administration du CCAS et de désigner les six représentants élus suivants : Mme Anne RIBERON, Mme Mélanie ANGOT, Mme Caroline DOMPNIER du CASTEL, Mme Evelyne BESSON, M. Jean-Paul CARTON, Mme Katy CHIPIER.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après avoir décidé d'un vote à main levée à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** avec 29 VOIX sur 29 SUFFRAGES EXPRIMÉS Mme Anne RIBERON, Mme Mélanie ANGOT, Mme Caroline DOMPNIER du CASTEL, Mme Evelyne BESSON, M. Jean-Paul CARTON, Mme Katy CHIPIER en tant que représentants élus au Conseil d'administration du CCAS.

DÉLIBÉRATION 2021 - 031

OBJET : Modification des statuts de la COPAMO : transfert de la compétence mobilité

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 8 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-1227-004 en date du 27 décembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu la délibération n° CC-2021-009 du Conseil Communautaire de la COPAMO, en date du 9 mars 2021, proposant la modification des compétences,

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif d'améliorer concrètement les déplacements du quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des moyens de transport plus faciles, moins coûteux et plus propres. Elle prévoit d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont le rôle est de proposer des solutions de mobilité à l'échelle des territoires et organiser la mobilité sous différentes formes et services. Elles établissent une politique mobilité sur chaque territoire en lien avec les autres politiques : habitat, énergie, économie, social, ...

L'article 14 de la loi LOM précise que, sur le territoire du Rhône, l'échelon de proximité s'organise de façon spécifique. En effet, un établissement public se substituant à l'actuel Sytral va être créé pour assurer l'organisation des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire et de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry, dont la COPAMO sera un membre obligatoire.

La COPAMO a ainsi délibéré le 9 mars 2021 pour devenir Autorité Organisatrices de la Mobilité et sollicite ses communes membres pour approuver le transfert de la compétence « Mobilité » et la modification des statuts en découlant.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.